

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS355

présenté par
Mme Verdier-Jouclas, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail »,

les mots :

« Pôle emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.